

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_43 – OBJET : Contrat d'entretien des ouvrages de décantation avec la SAUR – AVENANT N°1

Le Maire de la commune de LA FARE LES OLIVIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPELLE au conseil municipal la Décision du Maire n° 2020-108 du 26/11/20 par laquelle un contrat d'entretien des ouvrages de décantation (bacs à graisse et séparateurs d'hydrocarbures) des différents bâtiments communaux a été signé avec la SAUR – 140 Impasse de Dion Bouton – 13300 SALON DE PROVENCE

INFORME que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Paul Doumer, un bac à graisses a été installé

INFORME qu'il est donc nécessaire de prévoir l'entretien de cet équipement

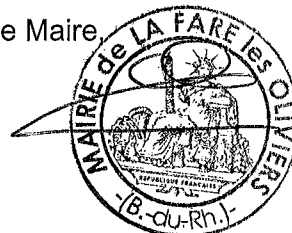
INFORME qu'il va être intégré au contrat existant pour l'année 2024 (dernière année du contrat)

DECIDE de signer l'avenant n° 1 avec la SAUR – 140 Impasse de Dion Bouton – 13300 SALON DE PROVENCE pour un montant annuel HT de 940 € HT (tarif établi selon les conditions économiques de janvier 2021)

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 30 mai 2024

Le Maire,



Jérôme MARCILIAC